



Saint Jean de Marsacq

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

**Nombre de conseillers  
en exercice : 16**

**Nombre de conseillers  
présents : 14**

**Nombre de conseillers  
votants : 14**

**Date de la convocation :  
15 /02/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.

**Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, MC. LANZUTTI Adjoint - S. HARGOUS, JP. LAGAIN, M. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, M. CREPIN, A. DONGIEUX, S. LAFOURCADE, L. GRACIET, E. ETCHART, JL. BELESTIN Conseillers Municipaux.**

**Excusés : JP. DUNOGUIEZ, E. HAEHNER**

**Secrétaire : Muriel CREPIN**

### D22\_02\_2023\_01\_ REDEVANCE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE AU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations relatives à la convention d'occupation du domaine public communal entre le budget photovoltaïque et la commune.

**Les charges diverses globalisées s'élèvent à 4 000.00 € pour l'année 2023 (frais de personnel, comptabilité, service technique...)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au paiement des charges du budget photovoltaïque au budget communal tel que proposé par Mme Le Maire.

### D22\_02\_2023\_02\_ DEMANDE SUBVENTION FEC 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget primitif 2023 plusieurs investissements qui peuvent être éligibles au financement du FEC (Fonds d'Équipement des Communes), subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Cela concerne les investissements suivants :

Acquisition d'une tondeuse auto-portée	25 990.00 € H.T.
1 ordinateur pour le directeur de l'école	939.99 € H.T.
Accessibilité école	2 436.32 H.T.
Acquisition WIFI Salle des fêtes	1 370.00 € H.T.
Sydec Extension du réseau public	15 617.00 € H.T.
	-----
Total	46 353.31 € H.T.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des investissements éligibles au FEC
- de solliciter une subvention départementale au titre du FEC
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**D22\_02\_2023\_03\_ DEMANDE SUBVENTION FIL - MACS 2023**

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention peut être demandée auprès de la MACS afin de financer les 40% restant à charge sur le financement d'une tondeuse frontale auto-portée.

Prévisionnel			
Prix de revient TTC		Financement	
		FCTVA	5 198.00
Achat tondeuse	25 990.00		
Estimation TVA	5 198.00	Reste à charge de la commune AVANT FIL	25 990.00
		FIL maximum autorisé (40%)	10 396.00
		<b>MACS FIL</b>	<b>10 396.00</b>
		Reste à charge de la commune APRES FIL	20 792.00
<b>Total</b>	<b>31 188.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 188.00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil de demander **une subvention de 10 396.00 € à la MACS** dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de subvention à la MACS
- Autorise Mme Le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions.

**D22\_02\_2023\_04\_ DEMANDE DETR ISOLATION BÂTIMENTS**

Mme Le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la rénovation énergétique, il serait bien de finir l'isolation des bâtiments communaux. Plusieurs devis ont été demandés pour l'isolation de la salle de cantine, de la coursive de l'école primaire, ainsi que pour la régulation des thermostats de la salle des fêtes. Pour financer ces travaux, Mme Le Maire propose de faire une demande de DETR au taux maximum pour réaliser ces travaux.

taux maximum pour réaliser ces travaux.

Pour financer ces travaux, Mme Le Maire propose de faire une demande de DETR pour un montant de **14 946.46 €** correspondant à 40 % des dépenses globales.

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.	
Fournisseur	Objet	Montant H.T.		Montant H.T.
<b>PROPLAC</b>	Plafond Salle de restauration	11 134,00	<b>DETR - Subvention (40%)</b>	<b>14 946,46</b>
<b>PROPLAC</b>	Isolation COURSIVE	13 967,34		
PROPLAC	Faux plafond Salle Dizabo	4 373,57	<b>Restant à charge commune avant FIL</b>	<b>22 419,69</b>
PROPLAC	Pièce coupe feu SDF	5 258,71		
<b>DAKARRA</b>	Régulation Thermostat Salle des Fêtes	2 632,53	<b>MACS - FIL (40% restant)</b>	<b>8 967,88</b>
			Restant à charge après FIL	<b>13 451,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 366,15</b>		<b>37 366,15</b>

### D22\_02\_2023\_05\_ TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Suite à l'augmentation du prix des repas par MACS, les 5 communes du centre de loisirs ont décidé d'augmenter le prix de la journée avec repas en conséquence pour les enfants fréquentant le centre intercommunal de loisirs.

### PERISCOLAIRE

#### Journée avec repas

CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	8	4,39	0,93	18,68	3
449,01 à 794	35	6	4,39	0,93	17,68	6
794,01 à 905	35	3	4,39	0,93	17,68	9
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15
MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	5,5	4,39	0,93	21,18	3
449,01 à 780	35	5,5	4,39	0,93	18,18	6
780,01 à 794	35	0	4,39	0,93	23,68	6
794,01 à 905	35	0	4,39	0,93	20,68	9
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	0	4,39	0,93	18,68	11
449,01 à 794	35	0	4,39	0,93	17,68	12
794,01 à 905	35	0	4,39	0,93	17,68	12
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

### 1/2 journée sans repas

CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	4	2,195	0,465	6,84	1,5
449,01 à 794	15	3	2,195	0,465	6,34	3
794,01 à 905	15	1,5	2,195	0,465	6,34	4,5
905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	2,75	2,195	0,465	8,09	1,5
449,01 à 780	15	2,75	2,195	0,465	6,59	3
780,01 à 794	15	0	2,195	0,465	9,34	3
794,01 à 905	15	0	2,195	0,465	7,84	4,5
905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	0	2,195	0,465	6,84	5,5
449,01 à 794	15	0	2,195	0,465	6,34	6
794,01 à 905	15	0	2,195	0,465	6,34	6

905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , avec 11 voix pour et 3 abstentions (**M. WALLYN, M. CREPIN et L. GRACIET**)

- EMET un avis favorable pour l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- SOUS CONDITION DE L'ACCORD DES AUTRES COMMUNES MEMBRES

<b>D22_02_2023_06_ ABANDON DE PARCELLE DEVENUE D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'ALIGNEMENT DE VOIRIE</b>
--

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que sur la parcelle B 802, située sur la route de Bel Air, les containers du SITCOM y sont installés depuis plusieurs années.

Le remaniement cadastral laisse apparaître que cette parcelle est la propriété de Madame VIELLE Elisabeth née CONTE, suite au décès de Monsieur Pierre Jean Georges VIELLE le 21 février 2013.

Madame Vielle déclare abandonner la parcelle B 802 d'une contenance de 183 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Saint Jean de Marsacq conformément aux dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

La parcelle concernée sera retirée du rôle d'imposition « foncier non bâti » du propriétaire et sera classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'abandon de la parcelle B 802 au sens de l'article 1401 du CGI, au profit de la commune de Saint Jean de Marsacq
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

<b>D20_02_2023_07_ REVISIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CEE</b>
--

Madame le Maire rappelle que le recrutement d'une partie des personnels de l'animation se fait dans le cadre de contrats d'engagement éducatif depuis 2021.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit de travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Voici ce qui avait été décidé par la dernière délibération du 17 mai 2021 :

- Les journées de préparation auront lieu les samedis ou en soirée
- Les conditions de recrutement :
  - ✓ Les stagiaires BAFA sont recrutés pour une durée maximum de 15 jours par an soit la durée du stage pratique 14 jours et 1 journée de préparation
  - ✓ Les animateurs sont recrutés selon la durée analysée à partir des effectifs et des taux d'encadrement nécessaires pour les grandes vacances ou les petites vacances

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- Une rémunération de **22.55 € brut par jour pour les stagiaires BAFA,**
- Une rémunération de **61.09 € brut par jour pour les non diplômés,**
- Une rémunération de **90.16 € brut par jour**
- **et repas du midi offert (5€)** pour tous.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que 6 postes d'adjoints d'animation en CEE dont 3 sont réservés aux stagiaires BAFA et 3 sont réservés aux animateurs ont été créés.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

DE DOTER ces emplois **d'une rémunération journalière égale à**

- **22.55 € par jour pour les stagiaires BAFA,**
- **61.09 € pour les animateurs non diplômés,**
- **90.16 € forfait pour la journée pour les animateurs**

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

<b>D20_02_2023_08_ CREATION D'EMPLOIS (SUITE AVANCEMENTS DE GRADES 2023)</b>
--

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au Conseil la création des emplois suivants :

- la création, à compter du 1er mars 2023, d'un emploi permanent à **temps complet d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- la création, à compter du 1er mars 2023, d'un emploi permanent à **temps non complet (33 h) d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- la création, à compter du 1er mars 2023, d'un emploi permanent à **temps non complet (31h) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- la création, à compter du 1er mars 2023, d'un emploi permanent à **temps complet Adjoint Technique Principal de 1ere classe**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- la création de ces postes

**PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Support communication pour Média Presse** : Contrat pour 3 ans avec 3 propositions

La première était le livret d'accueil en 2022

Un support à vélo avec un panneau supportant le plan de la commune avait été proposé.

A ce jour, le système n'est pas au point, il sera donc retenu l'agenda pour 2024.

⇒ **Taxe sur les habitations secondaires** : Sur la commune, environ 35 résidences secondaires. La pertinence de l'augmentation de cette taxe sera plutôt débattue en commission finances. Il faudra connaître, auparavant, les possibilités d'augmentation.

⇒ **Projet de jardin pédagogique** : le terrain est situé derrière l'école maternelle. L'association de « las callunas » a participé à la réunion. Agnès Aury, Michelle Guingant seront parties prenantes dans l'animation des ateliers avec les enfants. Un appel à projet a été déposé par le centre de loisirs et l'association Permagenta nous accompagne dans le plan d'agencement du projet.

⇒ **Luc Pace** : Luc Pace s'est lancé un défi : parcourir les 9 diagonales de France à pied, soit environ 11 000 km, et marcher pour collecter des dons et faire avancer la recherche sur la sclérose en plaques.

Il sera accueilli par les Joyeux randonneurs le 7 mars dans l'après-midi, ils iront à sa rencontre sur la route de Beyris.

Il interviendra au centre de loisirs puis à la mairie. Un pot d'accueil sera offert par la municipalité.

Le lendemain, les volontaires (adultes et enfants) l'accompagneront pendant quelques kilomètres.

Les Joyeux randonneurs et l'association AKT Sport Santé ainsi que le centre de loisirs ont participé à l'organisation de cet accueil.

⇒ **Enquête publique : modification n°3 du PLUI** qui se tiendra du 6 Mars au 6 Avril. Le commissaire enquêteur viendra en mairie le 29 Mars.

Pour préparer cette rencontre, les élus se réuniront le 16 Mars à 19H pour échanger sur cette modification et donner leur avis.

⇒ **Marquage pin** : Pour suivre le plan de gestion et pour éviter que le scolyte ( des arbres sont déjà atteints de la maladie) ne fasse trop de ravage, il conviendra de faire le marquage des pins. Cela débutera le vendredi 10 et samedi 11 Mars.

⇒ **Carte d'identité et passeport** : notre candidature a été retenue et les démarches pour la mise en place du service ont débuté. Il faudra mener une réflexion pour l'organisation de ce service qui sera ouvert à des personnes extérieures à la commune : rendez-vous, sur 2 après midi ??

⇒ **Exposition** : L'association Patrimoine et Festivadour organiseront une exposition sur l'Adour au mois de Mai.

⇒ **Stand de Tir** : un arrêté préfectoral a annoncé la fermeture d'une ligne de tir jusqu'à ce que des travaux d'élévation de la butte de protection soient faits et qu'un nouveau règlement intérieur soit élaboré.

**La séance est levée à 20H50**